



CDI

Saison 2018-2019

CB77/1819/CDI/EVOLUTIONS REGLEMENT ICD/NGY

# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX INTERCLUBS DE SEINE-ET-MARNE

—

## ÉVOLUTIONS RÈGLEMENT SAISON 2018/2019

*(Adoptées par le CA, le 10/09/2018)*

Les suppressions sont ~~barrées et surlignées en gris~~  
Les ajouts sont **surlignés en jaune**

## Chapitre I : Généralités

### Article 4 – Licences et catégories

**4.1** Les championnats Mixte et Masculin sont des compétitions « **Sénior** », cependant elles sont ouvertes aux **minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans** possédant une licence FFBAD « joueur ». Les autres catégories ne sont pas autorisées à y participer.

**4.2** Un joueur ou joueuse mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Ni la CDI, ni le CoBad77, ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou joueuse mineur.

## Chapitre II : Organisation générale

### Article 6 – Inscription

**6.3** Le formulaire d'inscription est à remplir électroniquement et à envoyer exclusivement par mail à [cdi@cobad77.fr](mailto:cdi@cobad77.fr) avec l'objet « Inscription Interclubs » suivi du nom du club, **au plus tard le 30 septembre 2018 2017** (date du mail faisant foi). Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur et aux adresses mails indiquées dans le formulaire d'inscription.

**6.4** Le paiement de l'inscription, qui fera office de validation de l'inscription, se fera au plus tard le **1 2 octobre 2018 2017**, (le cachet de la poste et/ou date de virement faisant foi) :

- soit par virement bancaire avec en référence « ICD » suivi du nom du club.

CAISSE D'ÉPARGNE CE ILE DE FRANCE				Relevé d'Identité Caisse d'Epargne		
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.						
17515	90000	08219286007	14	CE ILE DE FRANCE		
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation		
<b>IBAN</b>						
FR76	1751	5900	0008	2192	8600	714
<b>BIC</b>						
C	E	P	A	F	R	P
P	7	5	1			
SAVIGNY LE TEMPLE 136 MAIL DE LA FONTAINE RONDE 77176 SAVIGNY LE TEMPLE TEL : 01.72.62.69.06			Intitulé du compte <b>COMITE DEPARTEMENTAL BADMINTON MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS 12 B RUE DU PRESIDENT DESPATYS CASE POSTALE 7630 77007 MELUN CEDEX</b>			

- soit par chèque libellé à l'ordre du « Comité Badminton 77 », et la mention au dos « ICD » suivi du nom du club, envoyé au siège du comité (adresse indiquée sur le RIB ci-dessus).

Passé ce délai, les éventuelles inscriptions non réglées seront annulées. Un reçu sera envoyé par mail à tous les clubs, pour justifier l'inscription dans leur comptabilité.

## Article 7 – Divisions et poules

**7.3** Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique. ~~En Division 1 Mixte, 2 équipes d'un même club seront séparées dans chacune des poules.~~

**7.4** En Division 1 Mixte, les deux meilleures équipes, selon leur classement à la fin de saison précédente, sont séparées de manière géographique. Les 4 équipes suivantes sont également réparties de manière géographique. Les 6 équipes restantes sont à leur tour réparties de manière géographique. Cependant, 2 équipes d'un même club ne pourront en aucun cas être dans la même poule.

**7.5** Un même club ne peut avoir plus de 2 équipes en Division 1 mixte, et/ou plus de 2 équipes en Division 2 mixte, et/ou plus de 2 équipes en Division 1 masculine.

## Article 9 – Horaires

**9.1** Les horaires de ~~réception autorisés commencent à partir de~~ convocations des équipes doivent être comprises entre 19h45 et 20h45 du lundi au vendredi. Les joueurs devant avoir accès aux terrains au plus tard 30 minutes après l'heure de convocation.

**9.3** Un club ne disposant pas de créneau défini par ~~les~~ les articles 9.1 et 9.2 pourra inscrire une seule et unique équipe dans un des championnats départementaux. Les rencontres devant être jouées à domicile seront jouées chez l'adversaire. L'équipe sera cependant considérée comme « équipe hôte » lors de ces rencontres. Ces rencontres se dérouleront par défaut sur les créneaux officiels des équipes adverses, cependant ces dernières pourront imposer des créneaux différents (répondant aux articles 9.1 et 9.2) à condition de le faire 4 semaines avant les dates imposées.

**9.5** Une équipe peut, si elle le souhaite, refuser de disputer un match appelé après 23h. Une fois les matchs en cours terminés, la rencontre est alors interrompue (voir article 30).

## Article 12 – Volants

**12.6** Le temps dit « d'échauffement » qui précède immédiatement un match doit se dérouler avec ~~les mêmes~~ des volants identiques à ~~ce~~ ceux du match.

## Article 14 – Feuilles de composition et feuille de rencontre

**14.1** Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies **obligatoirement avant le début de la rencontre** (elle peut être remplie après ~~l'arrivée dans le gymnase~~ avoir pris connaissance des joueurs adverses présents, mais sans avoir pris connaissance de la composition adverse). Chacun des capitaines y aura inscrit ses joueurs et joueuses **présents** (remplaçants éventuels compris), ainsi que la composition qui devra être respectée sur la feuille de rencontre. Pour les Play-off de montée de Division 1 Mixte, doit également y être inscrit l'arbitre.

Les feuilles de composition doivent être déposées au plus tard 30 minutes après l'heure de convocation après suppression des éventuels joueurs non encore présents et correction de la composition des matchs impactés (voir article 26). Les feuilles de composition ne doivent pas être complétées ou modifiées après ce dépôt. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de déposer sa propre feuille de composition.

## Chapitre III : Conditions de participation

### Article 17 – Joueurs

**17.1** Conformément au RGC, tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle (être licencié dans le club qu'il représente, être autorisé à jouer, ...) au plus tard la veille de ladite journée, c'est-à-dire **le dimanche qui précède la date originelle de la rencontre** (voir chapitre IX).

**17.2** Un joueur non licencié, incorrectement licencié ou suspendu ne pourra participer à ces championnats sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

**17.3** Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres, tous les matchs disputés seront sanctionnés (RGC).

**17.4** Le club du joueur non licencié ou suspendu pourra recevoir une sanction financière (voir chapitre VIII).

### Article 19 – Licence

~~**19.1** Les championnats Mixte et Masculin sont des compétitions « Sénior », cependant elles sont ouvertes aux minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence « joueur ». Les autres catégories ne sont pas autorisées à y participer.~~

~~**19.2** Un joueur ou joueuse mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Ni la CDI, ni le CoBad77, ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou joueuse mineur.~~

~~**19.3** Un joueur non licencié, incorrectement licencié ou suspendu ne pourra participer à ces championnats sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).~~

~~**19.4** Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres, tous les matchs disputés seront sanctionnés (RGC).~~

~~**19.5** Le club du joueur non licencié ou suspendu pourra recevoir une sanction financière (voir chapitre VIII).~~

### Article 20 – Classement des joueurs

**20.3** Le classement (par niveaux et séries) de chaque joueur et les CPPH sont définis par la base fédérale « Poona ». Ils sont figés au 1<sup>er</sup> novembre 2018 2017 pour les rencontres aller, puis mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 2018 (classements et CPPH du 27 décembre 2018) pour les rencontres retour (et play-off de D1), et enfin une nouvelle fois mis à jour au 1<sup>er</sup> mai 2019 2018 (classements et CPPH du 25 avril 2019) pour les éventuelles journées finales. Pour un joueur licencié après le 1<sup>er</sup> novembre 2018 2017, cette règle s'applique aussi. Si une demande de reclassement est acceptée après chacune des dates ci-dessus, c'est le nouveau classement et nouveau CPPH qui est à prendre en compte.

## Chapitre V : Problèmes rencontrés

### Article 30 – Interruption de rencontre

**30.2** Si l'interruption est due à :

- à la fermeture ou l'évacuation du gymnase
- à une coupure électrique
- au refus de disputer un match lancé après 23h (voir article 9.2)

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule.

## Chapitre VI : Sanctions

### Article 32 – Forfaits

**32.2** Toute équipe ne respectant pas l'un des Articles 4, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 29 du présent règlement aura match déclaré perdu par forfait à postériori :

- Si le match est gagné, il est alors déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence.
- Si le match est perdu, le score reste inchangé mais l'équipe concède bien la pénalité de 1 point prévue par match forfait.

## Chapitre VII : Classement – Changement de division

### Article 36 – Changement de division

**36.1** Les équipes terminant à la première place de leur poule sont automatiquement promues en division supérieure (excepté en Division 1 masculine).

Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat (le dernier à l'issue des play-offs de Division 1 Mixte) sont automatiquement reléguées en division inférieure (excepté en Division 4 mixte et Division 2 masculine).

**36.3** Selon le nombre de poules et d'équipes engagées dans les différents Championnats Départementaux, la CDI se réserve la possibilité d'organiser lors des semaines prévues à cet effet (voir chapitre IX) des une journée finale (de play-off et/ou de barrages) permettant de déterminer les ordres de priorité des équipes pouvant être éventuellement repêchées. Dans ce cas, la CDI informera les capitaines de toutes les modalités avant le 1 février 2019.

## Chapitre IX : Correspondance des journées de championnats

Semaine	Journée Départ.	D1	Poule de 7 ou 8	Poule de 5 ou 6	Correspondances journées	
					Ch. National	Ch. Régional
17-23 sept.	-	-	-	-	J01	-
8-14 oct.	-	-	-	-	J02	J01
22-28 oct.	Vacances de la Toussaint				exempt	Exempt
29 oct.-4 nov.	Vacances de la Toussaint				exempt	Exempt
5-11 nov.	J01	Rc.1	Rc.1	-	J03	J02
12-18 nov.	J02	Rc.2	Rc.2	Rc.1	exempt	Exempt
19-25 nov.	J03	Rc.3	Rc.3	Rc.2	exempt	Exempt
26 nov.-2 dec.	J04	Rc.4	Rc.4	Rc.3	J04	Exempt
3-9 dec.	J05	Rc.5	Rc.5	Rc.4	exempt	Exempt
10-16 dec.	J06	reports	Rc.6	Rc.5	J05	J03
17-23 dec.	J07	reports	Rc.7	reports	exempt	Exempt
24-30 dec.	Vacances de Noël				exempt	Exempt
31 dec.-6 janv.	Vacances de Noël				J06	J04
7-13 janv.	-	Semaine réservée aux reports			exempt	Exempt
14-20 janv.	J08	Rc.6	Rc.8	reports	exempt	Exempt
21-27 janv.	J09	Rc.7	Rc.9	Rc.6	J07	J05
28 janv.-3 fev.	J10	Rc.8	Rc.10	Rc.7	exempt	Exempt
4-10 fev.	J11	Rc.9	Rc.11	Rc.8	exempt	Exempt
11-17 fev.	J12	Rc.10	Rc.12	Rc.9	exempt	Exempt
18-24 fev.	J13	reports	Rc.13	Rc.10	J08	Reports
25 fev.-3 mars	Vacances d'Hiver				exempt	Exempt
4-10 mars	Vacances d'Hiver				exempt	Exempt
11-17 mars	J14	Play-off 1	Rc.14	reports	J09	PO/Barrages
18-24 mars	-	Semaine réservée aux reports			exempt	Exempt
25-31 mars	J15	Play-off 2	Semaine reports		exempt	Exempt
1-7 avril	-	-	-	-	J10	Exempt
22-28 avril	Vacances de printemps				exempt	Exempt
29 av.-5 mai	Vacances de printemps				PO/Barrages	Exempt
6-12 mai	JF1	Play-off / Barrages			exempt	Exempt
20-26 mai	JF2	Play-off / Barrages			exempt	Exempt
3-9 juin	JF3	Play-off / Barrages			exempt	Exempt

Rc : Rencontre

Un joueur ayant participé à une journée de Championnat National ou Régional Interclubs, n'est pas autorisé à participer à la (aux) journée(s) des Championnats Départementaux Interclubs correspondant (voir article 25), sauf demande exceptionnelle (voir article 25.7).

Un joueur ayant participé à une journée de Championnat Départemental Interclubs, n'est pas autorisé à participer à la journée de Championnat National ou Régional Interclubs correspondant (voir article 25).

En cas de report, c'est la journée initiale qui doit être prise en compte pour établir les correspondances (voir article 31.5).

### Exemples :

Un joueur ayant participé à la J02 du Championnat Régional Interclubs ne peut pas participer aux à la J01 et J02 J02, J03, J04 et J05 des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne, sauf demande et accord exceptionnels (voir article 25.6).

Un joueur ayant participé à la J04 du Championnat Régional Interclubs ne peut pas participer à la aux J07 et J08 des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne, sauf demande et accord exceptionnels (voir article 25.6).